

RAPPORT
DE LA
COMMISSION
NATIONALE
SUR LE
JAZZ
ET LES
MUSIQUES
IMPROVISÉES

Michel Orier, président

À SECTEUR PARTICULIER, RAPPORT PARTICULIER

Il convient de rappeler que le présent rapport ne se situe pas dans la logique de 1993 où il s'agissait de procéder à un état des lieux et de conseiller la Direction de la musique sur les préconisations à prendre dans notre seul secteur.

Le travail que nous avons fourni doit accompagner les travaux de la Commission nationale sur les musiques actuelles afin de prendre en compte les spécificités d'un monde dans lequel l'industrie musicale a une incidence marginale.

La régulation du marché, pour indispensable qu'elle soit, aura peu d'effet structurant sur notre secteur, et il est d'autant plus nécessaire de penser l'approche de cette musique en terme de politique culturelle afin de veiller à ce que soit prise en compte notre fragilité économique.

Un secteur vivant, une créativité intacte

Pour autant, le jazz et les musiques improvisées concernent plus de trois mille musiciens professionnels, plus de deux cents festivals et un public large qui s'est considérablement rajeuni dans les cinq dernières années.

Si sa traduction en termes discographiques a si peu d'incidence économique, il faut probablement y voir la confirmation qu'il s'agit avant tout d'une musique de création, d'un langage contemporain dont l'approche est difficilement compatible avec le formatage du public auquel se livrent médias et major companies.

On notera également que le secteur s'est profondément structuré parallèlement aux travaux de la Commission de 93.

L'Union des musiciens de jazz, la Fédération nationale des écoles d'influence jazz, les Allumés du jazz, l'Afijma, la Fédération des salles de jazz et bien d'autres structures se sont constituées, ont posé le principe d'une réflexion commune, et ont avancé des propositions d'action dans leurs domaines d'activités.

Ce dynamisme a eu des incidences notables sur la qualité de la politique mise en œuvre.
Il a permis d'aller plus vite et de maîtriser remarquablement les différents projets.

Dans le même temps il convient de remarquer que la faiblesse des moyens mis en œuvre n'en est apparue que plus criante, et ce malgré le fait que ceux-ci aient été réellement défendus par le bureau de la chanson, du jazz et des industries musicales à la Direction de la musique dans un contexte budgétaire particulièrement difficile (de 93 à 97 on se souviendra que le budget du ministère de la Culture a été amputé de près de 20% de ses crédits).

.../...

À SECTEUR PARTICULIER, RAPPORT PARTICULIER (suite)

Une reconnaissance à deux vitesses

Le jazz est par ailleurs dans une situation relativement ambiguë vis-à-vis du dispositif culturel français. «La plus savante des musiques populaires ou la plus populaire des musiques savantes» a fait l'objet d'une reconnaissance tout à fait parcellaire.

À la différence de la plupart des musiques actuelles on ne l'approche pas par le social mais on lui confère une reconnaissance artistique.

Dans le même temps celle-ci n'est absolument pas suivie d'effet dans le réseau institutionnel, qu'il soit musical ou issu de la décentralisation théâtrale.

À ce titre le jazz est logé souvent à la même enseigne que le rock ou la chanson.

Il en va de même en terme de moyens et il n'est pas inutile de rappeler ici à titre d'exemple que l'Orchestre national de jazz (l'institution la plus subventionnée du secteur) ne fonctionne que huit mois par an.

Si l'état est son premier subventionneur les Assedic le suivent de peu. Cette situation est inconcevable en musique classique même pour la moins dotée des formations régionales.

Une situation considérablement dégradée

Au cours de ses auditions la Commission a pu noter une dégradation par rapport à 1993 dans de nombreux secteurs.

La précarité des musiciens, des salles spécialisées, des agents artistiques et des producteurs de disques s'est aggravée ; les médias audiovisuels (à l'exception notable de Radio-France) se sont fermés au jazz, y compris dans le service public, et la situation appelle une réponse adaptée, il est urgent maintenant qu'une politique d'ensemble soit mise en place.

On notera de grandes proximités sur les préconisations d'ordre macro-économiques énoncées par la Commission nationale sur les musiques actuelles, pour autant nous ne croyons pas qu'elles peuvent suffire à elles seules à étayer le secteur.

Il est important de prendre en compte l'impérieuse nécessité de «marcher sur deux jambes» et de veiller à ce que la régulation du marché s'accompagne d'une politique déterminée, même si sa montée en charge financière doit être progressive afin de rompre avec une politique du tout patrimoine dans le domaine de la musique française.

À SECTEUR PARTICULIER, RAPPORT PARTICULIER (suite)

Enfin la Commission tient à souligner l'absence totale de moyens y compris en terme administratif auxquels elle a eu à faire face et ne peut donc prétendre avoir effectué son travail avec la rigueur et les compétences qui prévalent dans ce type d'exercice.

Au-delà de ces problèmes d'ordres conjoncturels à la DMDTS, il convient que soit mis en place le plus tôt possible un Observatoire qui permette de disposer de données fiables. La Commission souhaite que cet organisme soit totalement indépendant et ne soit pas issu de l'industrie du disque.

Les propositions ont été regroupées autour de quatre axes :

- le spectacle vivant
- le disque
- l'audiovisuel
- la formation

LE SPECTACLE VIVANT

Les lieux de jazz

Il s'agit à nos yeux de la mesure la plus urgente à prendre en termes financiers, le réseau des petites salles de jazz est peu développé (20 salles affiliées à la Fédération des scènes de jazz) et soumis à une précarité à laquelle il est urgent de remédier.

Nous préconisons une politique de développement et le doublement des enveloppes existantes, le conventionnement systématique avec les collectivités territoriales afin de garantir la pérennité des actions et un encadrement plus strict de la déconcentration dont les premières mesures étaient insuffisamment préparées.

De même il convient de sensibiliser l'ensemble du **réseau des scènes de musiques actuelles** à une **politique de programmation plus ouverte** où le jazz puisse trouver plus régulièrement sa place.

Le réseau institutionnel

Le jazz, comme l'ensemble des musiques actuelles, est en situation d'exclusion dans le réseau de la décentralisation.

Il convient, à l'heure où les contrats d'objectifs vont être ébauchés, de **veiller à une pluridisciplinarité réelle**.

Cette situation est d'autant moins justifiable que les salles de spectacles des scènes nationales et autres théâtres missionnés sont parfaitement adaptées à la diffusion de la musique de jazz.

D'autre part la Commission suggère que les tutelles favorisent un **dialogue entre les établissements de la décentralisation et les scènes de musiques actuelles afin que des systèmes de coproduction puissent se mettre en place**.

D'autre part la Commission revendique la possibilité pour les acteurs du secteur de **prétendre à la direction d'équipement**.

Enfin nous souhaitons le recrutement, aux côtés des directeurs en place, de **conseillers aux musiques actuelles**.

LE SPECTACLE VIVANT (suite)

Les festivals

Leur nombre ne cesse de croître, ils sont aujourd'hui plus de deux cents.

Il s'agit d'un véritable réseau de diffusion et il importe que leur capacité à soutenir de jeunes artistes et de nouvelles formes émergentes ne soit pas éteinte.

L'intervention de l'État tire les programmations vers le haut.

Il convient de **réévaluer les subventions** après de nombreuses années de stagnation, de **veiller à ce que la déconcentration ne se fasse pas à leur détriment** (de nombreux cas de dysfonctionnement nous ont été signalés), de **favoriser le travail d'implantation à long terme et de conventionner systématiquement les porteurs de projets, l'Etat et les collectivités territoriales.**

L'aide aux tournées

Aux cours des entretiens les différents acteurs sont convenus de l'impossibilité de monter une tournée.

La Commission, tout en saluant le travail accompli par le Fonds de soutien, tient à **appuyer l'initiative de l'Onda** qui souhaite intervenir sur le secteur et souhaite que l'État l'accompagne financièrement dans cette démarche.

Toutefois compte tenu de la spécificité du secteur, nous souhaitons que cette aide soit liée à un cahier des charges négocié auprès du nouveau conseiller aux musiques actuelles.

Les résidences d'artistes, aides aux structures d'artistes, projet artistique

Une **politique de résidence** a été amorcée par la Direction de la musique et de la danse à partir de 1994 afin de permettre un travail en profondeur entre des lieux et des artistes.

Pour récente qu'elle soit cette action a été très bien perçue par l'ensemble des intervenants, ce dispositif est à **développer en liaison avec les collectivités territoriales qui ne sont pas assez associées à ce type de démarche.**

Il convient de cadrer davantage le contenu et les implications des uns et des autres. Là aussi la notion de conventionnement est centrale.

À noter ici aussi quelques problèmes liés à la déconcentration.

Enfin il importe que certains projets d'artistes puissent être aidés, indépendamment des structures d'accueil, comme c'est le cas en théâtre ou en danse.

La Commission souhaite que la nouvelle direction étende au jazz la notion d'**aide au projet** tout comme l'exemple de Jean-Marie Machado nous pousse à souhaiter la possibilité d'**aide aux collectifs ou structures d'artistes (notion de troupes ou compagnies).**

.../...

LE SPECTACLE VIVANT (suite)

L'exportation des artistes français

La Commission a fait le point sur **l'action d'invitation de programmeurs étrangers**, très positive, engagée par l'**Afijma**, et financée par la DMD et l'Afaa.

Elle souhaite que ce travail soit poursuivi et préconise la **poursuite des aides** en ce domaine.

Elle note une profonde disparité de fonctionnement entre les différents acteurs et souhaite qu'une réflexion s'engage de façon à ce **que les intervenants puissent plus simplement bénéficier des aides à l'exportation.**

Elle préconise de veiller à ce que le travail à **l'exportation soit couplé, le plus souvent possible, à la distribution discographique** et souhaite que l'État réunisse tous les acteurs afin de mettre sur pied un plan d'aide à l'exportation des musiques actuelles.

D'autre part la Commission souhaite que la DMDTS intervienne auprès de la Communauté européenne pour que les **échanges européens entre les clubs, festivals ou musiciens soient pris en compte dans les mécanismes d'aide communautaire.**

Enfin la Commission a reçu **les agents de jazz et de musiques improvisées** et a constaté les difficultés de statuts, d'entreprise et de travail de cette partie importante du métier.

Elle souhaite que les pouvoirs publics et les professionnels puissent engager rapidement une véritable réflexion sur le sujet.

LE DISQUE

Selon les chiffres communiqués par le Snep, le jazz représentait en mars 1998, 2,62% du marché du disque. On sait qu'il ne constitue pas un revenu majeur pour la très grande majorité des musiciens de jazz en France. Mais le très grand nombre de productions réalisées chaque année tend à prouver que ces musiciens recherchent la fixation de leurs œuvres sur disque.

Rappelons par ailleurs que les 2,62% susmentionnés sont essentiellement constitués des rééditions des grandes maisons de disques, la production contemporaine ne représentant qu'une petite partie de ce tout aussi petit pourcentage.

Ce rapide exposé soumet quelques premières pistes de réflexion et de proposition autour de 4 points : la production, la distribution, la promotion du patrimoine, les aides actuellement accessibles.

• Production

Apparemment pléthorique (aux dires de la critique), elle obéit à des logiques qui la rapprochent souvent de l'auto-production. La plupart des labels sont créés sous forme associative et semblent avoir été lancés plutôt par défaut que par vocation à développer une entreprise de production. De nombreux labels créés autour d'un véritable projet de constitution d'un catalogue ont disparu au profit de structures souvent centrées sur un artiste ou un collectif. Si la démarche de l'auto-production demeure intéressante et nécessaire, elle ne remplace en rien le rôle joué par des entreprises indépendantes qui contribuent à la constitution d'un patrimoine contemporain.

On retrouve toutefois autour des Allumés du jazz un certain nombre de labels dont on peut considérer qu'ils représentent l'essentiel de la production jazz contemporaine. À noter une relative montée en charge des productions françaises dans les majors (conjoncturelle ou témoin de la mise en œuvre d'une politique à long terme, il est encore trop tôt pour se prononcer).

Les soutiens disponibles ne manquent pas pour ce qui relève de la production pure. C'est plutôt l'activité commerciale des entreprises qui connaît les plus grandes difficultés, les dispositifs de soutiens ne prenant en compte que la création et pas la commercialisation de ses œuvres alors que sur ce plan les luttes se mènent dans un environnement concurrentiel relativement hostile et peu favorable aux petites unités.

LE DISQUE (suite)

• Distribution

Le marché étant ce qu'il est, la distribution s'intéresse peu au jazz contemporain. Problème numéro un : les labels réalisent la majorité de leur chiffre d'affaires avec un seul client : la Fnac. Situation malsaine car mettant les labels à la merci d'un changement de politique du client en question. C'est ce qui est à craindre avec la mise en place du projet «Ariane» (nouveau système de référencement) en septembre 1998.

Tout comme l'auto-production est une alternative imposée par le recul des producteurs du secteur, peut-être est-il urgent de rechercher des alternatives à la distribution traditionnelle.

• Promotion des répertoires

Avec la création des Allumés du jazz, on a vu le secteur de la production prendre en charge sa propre promotion. Ainsi, chaque année la distribution de détail accueille une action promotionnelle spécifique bénéficiant aux labels «Allumés». Le degré de satisfaction des labels semble très bon et les statistiques de ventes prouvent que le public apprécie également ce coup de projecteur.

La structure des «Allumés» demeure néanmoins une association dont le manque de moyens handicape le développement. L'implication des labels eux-mêmes ne peut être conséquente, compte tenu des faibles moyens humains dont ils disposent.

• Les aides

Les organismes professionnels consacrent environ 10% de leurs fonds à la production phonographique. Quatre principaux «guichets» sont accessibles aux producteurs de jazz : MFA, le FCM, l'Adami et la SCPP. S'ils sont suffisamment nombreux pour permettre à chacun de ne pas dépendre d'une seule commission, la faiblesse des moyens disponibles a pour conséquence un trop grand aléatoire des décisions. En effet, au contraire du cinéma, si, objectivement un projet répond clairement aux critères de recevabilité, il n'en sera pas pour autant automatiquement soutenu. C'est un très gros handicap qui interdit certaines prises de risques et ralentit la constitution du patrimoine des producteurs.

Cette remarque n'est pas seulement valable pour le jazz. Elle l'est pour toutes les industries musicales. C'est pour cette raison que certains plaident aujourd'hui pour la création de dispositifs de soutien mieux dotés avec des principes d'intervention plus automatiques.

LE DISQUE (suite)

Par ailleurs les aides consenties par l'Ifcic ne peuvent concerner qu'un très petit nombre de producteurs de jazz, en raison notamment d'un chiffre d'affaires insuffisant. Toutefois, on peut penser que des critères assouplis et une plus grande prise de risque de la part de l'Ifcic seraient de nature à rassurer les banques et encourager les producteurs. Mais en l'état actuel des règles (garantie Ifcic limitée à 50% du prêt), ni les banquiers, ni les producteurs ne sont enthousiastes.

- **Propositions d'actions et de mesures**

Repenser la nature des soutiens accordés à la production phonographique

À l'heure actuelle, l'ensemble des organisations professionnelles ou étatiques à même de soutenir la production phonographique n'a qu'un seul mode d'intervention : le soutien à la création, c'est-à-dire la production, de préférence de nouveaux talents. Ces dispositifs sont insuffisants. Les organisations concernées doivent clairement se poser la question du développement des labels de jazz et de leurs besoins en terme de financement professionnel. En ce sens, la Commission jazz rejoint totalement la position de la Commission nationale des musiques actuelles demandant **la création d'un Centre national de la musique** dont la mission serait de mettre en œuvre une «batterie» de dispositifs de soutien à l'économie de la filière.

Production :

- **En premier lieu, la Commission rappelle qu'elle soutient la revendication de la Commission nationale des musiques actuelles et de l'ensemble des professionnels pour la mise en place d'un prix unique du disque.** Cette mesure est un préalable essentiel à une action visant à garantir le pluralisme artistique.

Elle permettra à terme de réactiver la constitution d'un réseau de disquaires.

- Toutefois, les producteurs de jazz déplorent la difficulté de plus en plus grande à défendre de jeunes artistes face à la prolifération de «rééditions historiques» à prix très bas.

Ce différentiel est une entrave supplémentaire à la diffusion et l'exposition des jeunes talents. Il génère un environnement concurrentiel déséquilibré. La commission demande donc **la création d'urgence d'un fonds de soutien à la production phonographique permettant de primer la prise de risque et d'encourager la production par des aides automatiques ou sélectives.** La commission propose que ce dispositif s'appuie sur les résultats commerciaux des labels pour attribuer ses soutiens (prime au disque

.../...

LE DISQUE (suite)

.....
vendu par ex.):

- La Commission s'est également inquiétée de la baisse des **moyens envisagée pour la collection «Musique française d'aujourd'hui»**. Elle rappelle que MFA est le seul dispositif de soutien à la production de jazz du ministère de la Culture et demande à ce qu'au contraire, **ses moyens soient renforcés**.

Distribution :

Outre ses recommandations générales relevant du domaine réglementaire (prix unique par ex.), la Commission a recherché les moyens de fluidifier la distribution des productions contemporaines de jazz et de musiques improvisées.

- On sait que les achats «d'impulsion» en sortie de concerts sont courants. On sait par ailleurs que les concerts de jazz (festivals surtout) connaissent une fréquentation importante. Les Allumés du jazz ont imaginé en 1997 un projet de disquaire itinérant capable d'installer au cœur des festivals un espace de vente de disque (se rapprochant plus du vrai magasin que du stand, avec notamment des bornes d'écoute). Ce projet se heurte aujourd'hui à l'impossibilité pour les sociétés civiles de la musique de le financer car il n'entre pas dans le champ d'intervention défini par l'article L. 321-9 du Code de la propriété intellectuelle. Cela illustre d'ailleurs la difficulté des professionnels à soutenir les initiatives collectives de nature économique. En allant à la rencontre de la «clientèle», il pourrait pourtant générer un chiffre d'affaires conséquent et pallier l'absence des références contemporaines des trop rares disquaires.

- La recherche de solutions dans le cadre de **la vente en ligne** s'impose également. On sait qu'Internet peut être favorable à la promotion des répertoires «confidentiels» et aux petites entreprises.

La Commission préconise une aide permettant aux labels indépendants de développer leur site Internet. L'idée d'une coordination est un concept indispensable auquel il convient de réfléchir, y compris en terme d'intervention.

Promotion des répertoires

Pourtant, on pourrait imaginer qu'au-delà d'une opération annuelle telle que l'opération commerciale des Allumés du jazz se mette en place une politique permanente de promotion des catalogues des labels. Les producteurs français disposent aujourd'hui d'un formidable réservoir de productions contemporaines insuffisamment exposées. De manière collective, les labels pourraient gérer leur «marketing» et exploiter leur propre fonds de catalogue, notamment par la création de collections. Il s'agit ici de prendre en comp-

L'AUDIO VISUEL

te l'émergence d'un réel patrimoine dans un secteur peu familiarisé à la gestion de celui-ci.

Le système télévisuel français se compose de chaînes publiques, de chaînes privées et de chaînes thématiques.

Le jazz est exclu des chaînes publiques ou privées pour les mêmes raisons de part et d'autre (ce qui en dit long sur l'utilité des chaînes dites de service public ou du moins sur l'état de leur cahier des charges.).

Le règne de l'audimat exclut le jazz comme la majorité d'émissions considérées comme non rentables en terme de part de marché.

Pour mémoire les Victoires classiques ont fait 4,5% d'audience, les Django d'or faisant respectivement 1,2% en 1996 puis 0,3% en 1997, le passage de l'émission se situant après vingt-trois heures quarante-cinq lors de la seconde édition.

Quelle que soit la qualité de l'émission, le système économique télévisuel exclut de fait les émissions de jazz.

Arte, bien que nettement moins contrainte par les recettes télévisées, tient peu ou prou le même type de discours et consacre peu d'argent à la production musicale de jazz.

Elle s'est contentée de produire quelques monographies sur quelques musiciens comme Bernard Lubat, Michel Portal, Martial Solal...

Il reste donc les chaînes thématiques, comme Muzzik qui a un système économique déficitaire, et qui consacre trente pour cent de son programme entre le jazz et la world music.

Chaque programme de cinquante-deux minutes de musique est acheté entre huit et dix mille francs.

À noter que l'autorisation de la publicité pour le disque à la télévision équivaut à une double absence du jazz, absent des programmes pour les raisons citées plus haut il l'est également des écrans publicitaires compte-tenu de la faiblesse de son économie.

Pour mémoire, les major compagnies consacrent en moyenne 1,5 MF de campagne télévisuelle par produit.

Enfin il faut savoir que pour toutes ces raisons les programmes consacrés à la musique de jazz vivante

.../...

L'AUDIO VISUEL (suite)

et européenne sont très peu nombreux.

En cas d'ouverture de la diffusion, il y aurait ainsi très peu de choses à montrer.

La Commission préconise donc une refonte du cahier des charges des chaînes publiques de télévision, le développement de liens avec le CNC et plus particulièrement le Cosip, afin de mettre sur pied les procédures de financement nécessaires à la production de programmes sur le jazz et les musiques improvisées.

La Commission incite donc les pouvoirs publics à négocier avec le CSA pour que la situation évolue rapidement.

Enfin, compte tenu des effets néfastes de l'autorisation de la publicité télévisuelle pour le disque, la Commission souhaite que le disque soit considéré comme un produit culturel à part entière, et demande donc expressément le retour à **l'interdiction de la pub TV sur le disque.**

LA FORMATION

Préambule

L'enseignement du jazz et des musiques improvisées se répartit en deux grands secteurs:

- l'institution (écoles contrôlées par l'État)
- et le secteur associatif (à noter cependant quelques structures de type SARL).

Rassembler des éléments pour un état des lieux chiffré est difficile (il n'en existe pas énormément, et ils ne sont pas centralisés).

Une observation quantitative de ce secteur pour en mesurer précisément l'impact semble être une première nécessité.

Le secteur institutionnel

A/ Classe de jazz / Département jazz

- En évolution (800 élèves répertoriés en 1993 - 3085 inscrits en jazz et musiques dérivées en 1996/97: 872 en CNR et 2223 en ENM), même s'il est difficile d'avoir des éléments chiffrés précis sur le nombre de classes de jazz et de départements jazz en 1998. Peu d'établissements délivrent, à ce jour, un DEM jazz (Diplôme d'études musicales) et les modalités d'évaluation sont très éclectiques (unité de valeur - examen en groupe...). Le nombre de postes créés reste faible.

Cependant, il n'existe toujours pas de classe de jazz au CNSM de Lyon.

- Nécessité de créer des passerelles avec l'enseignement dit classique, afin de ne pas enfermer le jazz dans son «département» ou dans sa «classe» :

- présence du jazz dans les projets d'établissement ;
- présence du jazz dans les plans de formation de formateurs, en particulier pour les enseignants de formation musicale ou de musique d'ensemble.

LA FORMATION (suite)

B/ Certificat d'aptitude / Diplôme d'État

- Quelques chiffres :

CA : 3 sessions :	- 1987/1988	: 8 admis
	- 1990/1991	: 9 admis
	- 1994/1995	: 15 admis (sur 82 inscrits)

DE :	- 1993	: 179 candidats avaient été reçus aux 3 premières sessions
	- 1996/97	: 79 reçus (sur 503 inscrits)

- Le problème de l'intégration des enseignants en poste se pose à trois niveaux :

- 1) - professeur titulaire d'un CA,
- 2) - assistant spécialisé, titulaire d'un DE,
- 3) - assistant sans diplôme

- L'expérience des épreuves passées montre la nécessité de travailler à l'amélioration des textes existants, afin d'évaluer plus précisément les qualités d'enseignant des musiciens candidats et donner une meilleure lisibilité :

- définition d'un programme (contenu)
- définir les objectifs de chacune des épreuves ainsi que ce qu'elles évaluent

- Les Cefedem se sont ouverts au jazz et aux musiques improvisées ; ils devraient, à ce jour, tous pouvoir accueillir des étudiants en formation pour le DE jazz (par exemple, le Cefedem Lyon a intégré un enseignant jazz à son équipe). La formation jazz au Cefedem doit être abordée à deux niveaux :

- préparation au DE jazz,
- prise en compte du jazz dans le cursus de l'ensemble des étudiants.

Il n'existe toujours pas de structure préparant au CA de jazz.

L'accès au Cefedem pour les musiciens de jazz reste problématique dans la mesure où le DEM est une condition préalable. Une réflexion doit avoir lieu en prenant en compte la réalité du secteur (équivalence avec des diplômes d'écoles associatives, commission d'étude des dossiers).

- À noter que l'évaluation (DEM, DE, CA) a un coût qui doit être pris en compte.

.../...

LA FORMATION (suite)

Le secteur associatif

L'enseignement du jazz est important dans le secteur associatif (4000 élèves pour les écoles adhérentes à la Fneij musiques actuelles). Ce dernier a développé un lien fort avec le circuit de la diffusion.

Ce secteur, du fait principalement de ses modalités de financement, est fragile (disparition récente de l'Aimra de Lyon et du CMCN de Nancy (1) - difficultés rencontrées par le Cim, Musiques tangentes ou Music'Halles).

(1) Le CMCN a été remplacé par deux structures, le MAI et l'EMAN.

- Financement :

Le financement des sociétés civiles (notamment SPEDIDAM - en 96, 2,5 MF sont attribués aux écoles sur 5,3 MF dégagés pour la formation) et du FCM (budget formation d'environ 3 MF et mise en place de conventions triennales avec 24 écoles) dans le cadre de la formation professionnelle, reste important et est supérieur à celui du ministère de la Culture.

Le problème de la prise en compte de la pratique amateur demeure entier.

La plupart des structures d'enseignement associatif ont mis en place des cursus de formation professionnelle relevant des dispositifs de la formation professionnelle (AFR, Fongecif...). Une réflexion doit avoir lieu sur des critères lisibles d'accès à ces formations.

Pour inscrire de façon durable ce secteur dans le paysage, un système de labellisation est à étudier (conventionnement, écoles conventionnées...).

- Statut des enseignants :

Une très grande disparité existe d'une école à l'autre (Régime général - CDD et peu de CDI -, cachet d'artiste). Les salaires des enseignants sont trop faibles.

- Diplômes :

Quelques écoles ont mis en place des diplômes internes. La FNEIJ a créé, en 1997, un certificat référent commun à l'ensemble de son réseau.

Le problème des équivalences et de l'accès au diplôme de l'institution (notamment DEM) reste posé.

- Lien secteur associatif et institutionnel :

Si très peu de structures associatives ont pu établir un lien durable avec le secteur institutionnel, des partenariats (école contrôlée - association - lieu de diffusion) ont pu être développés dans le cadre de dispositifs appropriés : commande d'État, résidence d'artiste, par ex.

- À noter que de nombreux festivals ou lieux de diffusion mettent en place des actions de formation (master class, stages...).

.../...

LA FORMATION (suite)

Projets de propositions de formation

- **Renforcement de la présence du jazz au sein des Conservatoires nationaux de région et des Écoles nationales de musique** par un dispositif d'incitation à la création de poste. La relance du programme des Fonds d'intervention pédagogique (Fip) sera un des éléments de ce dispositif.

- **Création d'un département jazz au CNSM de Lyon.**

- **Développement du jazz dans l'ensemble des Cefedem à deux niveaux :**

- 1) - Préparation au DE jazz ;
- 2) - Prise en compte du jazz dans le cursus de l'ensemble des étudiants.

Le DEM jazz, dispensé par peu de conservatoires, ne doit pas être une barrière à l'accès au Cefedem. La Commission préconise donc la création d'un groupe de travail sur l'équivalence entre les diplômes de l'institution (DEM, CFEM) et ceux du secteur associatif.

- **Mise en place d'un dispositif d'incitation** au soutien des écoles associatives par les collectivités locales : **labellisation** (juridique et financière) de structures ayant développé des liens conventionnels entre les différents partenaires (État, collectivités territoriales, conservatoire, école associative).

- Pour inscrire de façon durable l'enseignement du jazz, **le statut des enseignants doit être défini et conforté :**

- assouplissement des procédures d'intégration CNFPT ;
- définition d'un cadre réglementaire pour les enseignants du secteur associatif.

- **Création d'un Centre national de formation au jazz et musiques actuelles, en direction des professionnels désirant suivre une formation continue, et aux musiciens ayant terminé leur parcours de formation.** Le montage de ce centre se fera en collaboration avec les structures associatives et institutionnelles.

Des propositions du rapport de 93 restent d'actualité :

- remaniement des textes du diplôme d'État et du certificat d'aptitude ;
- définition de la finalité et des contenus d'enseignement ;
- étude et mise en place de dispositifs permettant de mieux articuler l'enseignement et la pratique de cette musique avec la diffusion du spectacle vivant.

PARTICIPANTS À LA COMMISSION NATIONALE SUR LE JAZZ ET LES MUSIQUES IMPROVISÉES

Philippe ADLER, journaliste M6
Pascal ANQUETIL, responsable du Centre d'information du jazz, Irma
Philippe BACHETTA, directeur, Les Instants chavirés, Montreuil
François BANES GARDONNE, directeur régional des affaires culturelles, Paca
Olivier BERNARD, chef de la division culturelle, Sacem
Jean-Michel BORIS, président du Fonds de soutien, directeur de l'Olympia, Paris
Bruno BOUTLEUX, directeur du FCM
Patrice CARATINI, musicien
André CAYOT, inspecteur, DMD
Françoise CHAUDENSON, DMD
François CHESNAIS, directeur de l'action artistique, Adami
Laurent DEHORS, musicien
Bernard DESCOTES, président de la Fneij, directeur de l'Apejs, Chambéry
Alex DUTILH, rédacteur en chef, Jazzman
Andy EMLER, musicien
Michel FONTES, directeur régional des affaires culturelles, Pays-de-la-Loire
Loïc RUELLAN, conseiller musique, Drac Pays-de-la-Loire
Alain GRANET-BOUFFARTIGUE, conseiller musique, danse et théâtre, Afaa
François JEANNEAU, responsable du département jazz, CNSMD de Paris
Pierre-Frédéric KLOS, directeur, Les Trinitaires, Metz
Didier LEVALLET, directeur de l'ONJ
Didier LOOKWOOD, musicien
Jean-Marie MACHADO, musicien
Antony MARSCHUTZ, président-gérant, Spedidam
Armand MEIGNAN, président de l'Afijma, directeur de l'Europa jazz festival, Le Mans
Jean-Marc MONTERA - musicien, Grimm, Marseille
Michel ORIER, directeur, maison de la Culture d'Amiens
Jacques PORNON, directeur, festival Banlieues Bleues,
Fabrice POSTEL, gérant, Label Hopi
Xavier PREVOST, journaliste, Radio France
Bob REVEL, inspecteur, DMD
Daniel RICHARD, directeur, Polygram jazz
Christian ROLLET, musicien, Arfi, Lyon
Marc SLYPER, musicien, vice-président du Snam
Malo VALLOIS, musicien, président de l'UMJ
Christophe VUILLEMIN, directeur, ADDMC 79

ANNEXES
DE LA
COMMISSION
NATIONALE
SUR LE
JAZZ
ET LES
MUSIQUES
IMPROVISÉES

- Rappel des préconisations 1993